

Vernehmlassung zum Vorentwurf zur pa. Iv. 19.475 “Das Risiko beim Einsatz von Pestiziden reduzieren” Consultation relative à l’avant-projet pour la mise en oeuvre de l’iv. pa. 19.475 “Réduire le risque de l'utilisation de pesticides” Consultazione sull’attuazione dell’iv. pa. 19.475 “Ridurre il rischio associato all'uso di pesticidi”

Organisation / Organisation / Organizzazione	
Adresse / Indirizzo	
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme an das Bundesamt für Landwirtschaft, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Bern oder elektronisch an schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. **Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.**

Merci d'envoyer votre prise de position, par courrier, à l'Office fédéral de l'agriculture, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne ou par courrier électronique à schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. **Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.**

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'Ufficio federale dell'agricoltura, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berna oppure all'indirizzo di posta elettronica schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. **Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.**

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Chaque année plus de 2000 tonnes de produits phytosanitaires (PPh) sont vendues en Suisse. Les conséquences de l'utilisation des produits phytosanitaires sont tangibles et quantifiables. L'utilisation de ces produits nuit aux organismes terrestres, notamment à de nombreux insectes auxiliaires. Les chiffres du recul de la variété des espèces et de la biodiversité sont alarmants: une baisse de 75% de la biomasse des insectes a été enregistrée au cours des 27 dernières années. Durant la même période, les populations d'oiseaux insectivores ont diminué de 60%, conséquence directe du manque de nourriture. 40% des oiseaux nicheurs sont menacés. Les populations de lièvres, chauves-souris, amphibiens et reptiles subissent aussi les conséquences négatives des pesticides.

Un cocktail dangereux de différentes substances actives s'est accumulé dans les eaux de surface et souterraines. On présume que les effets interagissent et se renforcent entre eux. Des études de l'Eawag montrent que les seuils éco-toxicologiques dans les eaux de surface ont été dépassés en plusieurs endroits, parfois pendant de longues périodes. Les effets négatifs sur les poissons et invertébrés sont prouvés, même avec seulement quelques picogrammes.

La population aussi, par l'intermédiaire de l'eau potable, provenant en Suisse majoritairement de l'eau souterraine, et par les résidus dans les aliments, est en contact avec les substances actives. Celles-ci présentent en partie de graves risques pour la santé. Récemment, des études en provenance de pays voisins ont établi un lien entre produits phytosanitaires et différentes pathologies, dont le cancer, la démence, la maladie de Parkinson et d'autres maladies neuro-dégénératives.

Les déficits de connaissance concernant les effets toxiques sur l'être humain et sur l'environnement sont importants. Certaines substances actives ont été autorisées il y a des décennies, alors que la science était moins avancée et que les conditions d'utilisation prescrites dans le cadre de l'homologation étaient moins strictes. Des résultats scientifiques actuels montrent que de nombreuses substances actives et leurs produits de dégradation sont considérablement plus nocifs et persistants que ce qui était supposé jusqu'à présent.

Le sujet des pesticides a par ailleurs nui à l'image de l'agriculture. Cela est avant tout dû au fait que l'utilisation des pesticides, de l'homologation, en passant par l'achat et l'épandage dans les champs jusqu'à la mise en œuvre cantonale, est très opaque. Il ne sera possible de remédier au problème qu'en assurant enfin plus de transparence. A cela s'ajoute le fait qu'en Suisse, le monitoring de l'utilisation des produits phytosanitaires est inexistant. Tandis que d'autres pays, tels que le Danemark ou l'Angleterre, ont déjà mis en place un monitoring général de l'emploi des produits phytosanitaires, en Suisse, on s'appuie sur les quantités vendues. On n'enregistre pas où est utilisé quel produit. Or, en matière de réduction des risques liés aux produits phytosanitaires, les quantités vendues sont trompeuses. Il est non seulement important que les chiffres de vente diminuent, mais surtout que la toxicité globale ainsi que la persistance des substances actives utilisées et de leurs produits de dégradation diminuent.

En raison de la situation décrite précédemment, la présente proposition de loi pour une trajectoire de réduction des risques liés aux pesticides est capitale. Nous estimons que la trajectoire de réduction est une approche appropriée pour réduire les risques liés aux produits phytosanitaires. Il s'agit là d'un instrument efficace et juste qui jouit d'un large soutien au-delà des clivages politiques. En fixant les objectifs de la trajectoire de réduction, l'Etat prend ses responsabilités en matière de protection de l'environnement et de la santé. Toutefois, nous demandons une réduction des risques plus ambitieuse d'au moins 50 % d'ici 2027 et un objectif de réduction supplémentaire de 90 % d'ici 2040. La trajectoire de réduction laisse la liberté aux interprofessions de déterminer elle-

même les mesures pour atteindre les objectifs. Ainsi, la voie est ouverte pour des solutions économiques et innovantes. Cependant, la réalisation des objectifs et donc le succès des interprofessions concernées dans la réduction des risques n'est possible que si les substances actives les plus toxiques ne sont plus utilisées. De plus, le terme "interprofessions" devrait être défini de manière que cela concerne également les organisations de label et les organisations de producteurs.

Toutefois, une trajectoire de réduction ne sera efficace que si elle contient des éléments concrets. Un système d'information global (monitoring), la réduction de l'utilisation des pesticides, qui ne doit pas se limiter à des mesures de réduction de l'exposition, et un ou plusieurs indicateurs de risque appropriés qui tiennent compte de la toxicité et de l'utilisation des pesticides, sont essentiels pour la réussite de la trajectoire de réduction. Par ailleurs, les mesures prises par le Conseil fédéral en cas de non-atteinte des objectifs doivent être concrètes et efficaces.

Bemerkungen zu einzelnen Artikeln / Remarques par rapport aux différents articles / Osservazioni su singoli articoli

Artikel, Absatz, Gesetz Article, alinéa, loi Articolo, capoverso, legge	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Loi sur les produits chimiques du 15 décembre 2000		
<p>Complément</p> <p>Art.8 Devoir de diligence</p>	<p>Proposition 1 :</p> <p>Complément (en rouge)</p> <p><i>Quiconque utilise des substances ou des préparations doit tenir compte de leurs propriétés dangereuses et prendre des mesures de précaution pour éviter et réduire les risques. Il doit se conformer aux exigences légales en matière de protection de l'environnement et de l'eau, de santé et de sécurité au travail. Il doit notamment tenir compte des informations fournies à ce sujet par le fabricant.</i></p>	<p>Avec la reformulation du devoir de diligence, l'accent est davantage mis sur la réduction des risques et le principe de précaution dans la loi sur les produits chimiques.</p>
<p>Art. 11a Obligation de communiquer concernant les produits biocides</p>	<p>Nous soutenons la proposition.</p>	<p>Nous soutenons le fait que le groupe de substances actives des biocides soit thématiqué en plus des produits phytosanitaires. L'utilisation de biocides peut avoir des effets nocifs sur les humains, les animaux et les plantes. C'est pourquoi nous approuvons la nécessité de réduire les risques de l'utilisation de biocides.</p> <p>Pour le groupe des biocides, il existe encore peu d'informations concernant leur application et leurs dangers. Nous soutenons la présente proposition d'amendement de la loi sur les produits chimiques.</p>

Artikel, Absatz, Gesetz Article, alinéa, loi Articolo, capoverso, legge	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Art. 11b Système d'information centralisé relatif à l'utilisation de produits biocides	Nous soutenons la proposition.	La mise au point d'un système d'information centralisé pour les biocides nous semble pertinente.
<p>Complément</p> <p>Art.24 Disposition applicable aux utilisateurs</p>	<p>Proposition 2 :</p> <p>Complément (en rouge) :</p> <p>Art.24, al.1 (...) Si la protection de la vie et de la santé l'exige, il prescrit l'obligation d'obtenir une autorisation.</p> <p>Remplacé par : <i>Il prévoit une autorisation obligatoire pour les utilisateurs professionnels et commerciaux.</i></p> <p>Art.24, al.2 Il règle l'acquisition des connaissances techniques nécessaires.</p> <p>Remplacé par : <i>Il règle l'acquisition des compétences professionnelles et assure la garantie de la qualité et le développement de la qualité de la formation continue.</i></p>	<p>A propos de l'alinéa 1 : La manipulation de substances et de préparations soumises à autorisation est la base d'une politique de risque vigilante. L'acquisition d'un permis en est la concrétisation.</p> <p>A propos de l'alinéa 2 : Cette disposition doit être formulée en termes de pédagogie professionnelle, selon les normes du SEFRI et en coordination avec la loi sur la formation continue (art. 6, al. 2).</p>
Art. 25a Réduction des risques liés à l'utilisation	Nous soutenons la proposition.	Comme il n'existe encore peu d'informations au sujet de l'utilisation des biocides et des risques qui en découlent, nous nous réjouissons de l'attribution de cette responsabilité au Conseil fédéral. Dans le cadre de la définition des différents éléments conformément à l'alinéa

Artikel, Absatz, Gesetz Article, alinéa, loi Articolo, capoverso, legge	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
de produits biocides		<p>2, nous suggérons que le Conseil fédéral s'appuie sur l'expertise d'un comité scientifique (composé par exemple de chercheurs des domaines EPF) afin de s'assurer que les objectifs et les méthodes de calcul correspondent aux dernières avancées en la matière.</p> <p>Comme pour les produits phytosanitaires, les risques liés à l'utilisation des biocides pour les loisirs doivent être réduits par une diminution importante des substances actives et des produits disponibles à la vente.</p>
Loi sur l'agriculture du 29 avril 1998		
<p>Art. 6b Réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires</p> <p>Al. 1</p>	<p>Nous soutenons la proposition de la minorité.</p> <p>Proposition 3:</p> <p>En plus des objectifs de réduction d'au moins 50% d'ici à 2027 et de 70% d'ici à 2035, nous réclamons un autre objectif de réduction de 90% d'ici à 2040.</p>	<p>Nous soutenons l'inscription d'une trajectoire de réduction chiffrée pour les produits phytosanitaires dans la loi sur l'agriculture et soutenons la proposition de la minorité.</p> <p>Réduire le risque de 50% d'ici à 2027 est toutefois insuffisant. La trajectoire de réduction doit continuer après 2027. En effet, même si la réduction de 50% est atteinte d'ici 2027, la problématique posée par les produits phytosanitaires n'en serait pas pour autant résolue. L'objectif doit être de limiter les risques au niveau le plus bas possible. C'est pourquoi il faut absolument soutenir la proposition de la minorité d'une réduction supplémentaire de 70% d'ici à 2035. Nous réclamons toutefois une réduction du risque plus ambitieuse d'au moins 50% d'ici à 2027 et une autre réduction de 90% d'ici à 2040.</p> <p>Dans le présent avant-projet, différents domaines se recoupent, on trouve d'abord un aspect concernant les personnes, les animaux et l'environnement, puis la qualité de l'eau potable, des eaux de surface et souterraines, et enfin les habitats proches de l'état naturel. Il est capital d'assurer une réduction globale des risques et des impacts dans tous les domaines, y compris les sols, l'air, les utilisateurs/utilisatrices ainsi que les consommateurs/consommatrices (cf. art. 6b, al. 3).</p>
<p>Art. 6b Réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires</p>	<p>Nous soutenons la proposition de la minorité</p> <p>Proposition 4:</p> <p>Adoption de la proposition de la</p>	<p>La proposition de la majorité n'est pas satisfaisante. La réalisation des objectifs de la trajectoire de réduction ne peut pas être mesurée avec n'importe quelle méthode. Cela nécessite en effet un ou plusieurs indicateurs scientifiquement fondés qui permettent de mesurer le risque au moyen de données sur l'utilisation des produits phytosanitaires (par utilisation des PPh, nous entendons la zone traitée) et de données la toxicité des substances actives. Toute</p>

Artikel, Absatz, Gesetz Article, alinéa, loi Articolo, capoverso, legge	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Al. 2	minorité	<p>autre façon de faire serait indéfendable d'un point de vue technique. En aucun cas, les mesures de réduction des risques, telles que les distances par rapport aux cours d'eau ou les buses de pulvérisation spéciales, ne doivent être considérées en soi comme une réduction des risques. Cela serait toutefois possible avec la notion de «méthode» telle qu'elle est présentée dans la proposition de la majorité. Dans son rapport (p. 21), la commission confirme notre inquiétude: «Les indicateurs doivent pouvoir montrer l'évolution des risques suite à (...) la mise en œuvre de mesures supplémentaires de réduction des risques (p. ex. charges liées à l'utilisation). » Un indicateur doit pourtant constituer un instrument scientifique précis reposant sur des données précises collectées sur place. Sa finalité doit être de mesurer les risques et non de démontrer des mesures. De plus, de telles mesures sapent systématiquement l'application de la loi dans les cantons, ce qui est diamétralement opposé à l'objectif de réduction des risques.</p> <p><u>Explications au sujet de l'indicateur</u></p> <p>Afin de pouvoir contrôler la réduction progressive des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires (conformément à l'alinéa 1), une valeur de référence du risque est nécessaire (ici : années 2012 -2015). Le niveau actuel de réalisation des objectifs doit lui pouvoir être mesuré en continu. Un ou plusieurs indicateurs de risque dont les valeurs doivent être calculées et publiées chaque année servent ce dessein. Pour cela, il est capital de définir correctement la notion de risque. En toxicologie, le risque est par définition le rapport entre la toxicité et l'exposition (c'est-à-dire la concentration et la durée de l'exposition à la substances actives des organismes présents dans l'environnement). Ainsi, du point de vue scientifique, le risque peut uniquement être réduit par une exposition moindre et une toxicité plus faible. Le/les indicateurs de risque doi(ven)t ainsi obligatoirement se fonder sur ces deux éléments. L'exposition au sens toxicologique est judicieusement estimée par le nombre de zones traitées. Cette méthode est plus appropriée que la prise en compte du volume des ventes, comme le propose la Commission dans son rapport (voir p. 21). En effet, plus la zone traitée est grande, plus il est probable que les organismes entrent en contact avec la substance active et donc plus l'exposition est importante.</p> <p>Afin de calculer le risque à l'aide des indicateurs appropriés, des données précises sur la toxicité et sur l'exposition sont donc nécessaires. En d'autres termes, nous avons besoin de savoir ce qui est pulvérisé, où et dans quelles quantités. Dans ce sens, la minorité propose donc</p>

Artikel, Absatz, Gesetz Article, alinéa, loi Articolo, capoverso, legge	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
		<p>de charger le Conseil fédéral de développer un système d'information adapté. Le système d'information proposé à l'article 165^{fbis} conviendrait ici parfaitement.</p> <p>Nous proposons que le Conseil fédéral s'appuie sur l'expertise d'un comité scientifique (composé par exemple de chercheurs des différents domaines des EPFs) pour définir un ou plusieurs indicateurs afin de s'assurer que les objectifs et les méthodes de calcul correspondent aux dernières avancées en la matière.</p> <p>Du point de vue de la toxicologie, la proposition de la minorité est nécessaire afin de garantir un calcul des risques le plus précis possible et de s'assurer ainsi que la trajectoire de réduction des risques soit vraiment efficace pour les Humains, les animaux et l'environnement.</p> <p><u>Solution transitoire</u> Comme les données collectées par le système d'information centralisé ne seront pas disponibles pour les années de référence 2012-2015 et pour la première période après l'entrée en vigueur, une solution transitoire est requise. Un monitoring sur la base des données des ventes et des doses d'utilisation recommandées par hectare ainsi que l'utilisation des terres et les relevés dans le cadre des paiements directs (données structurelles) doit immédiatement être mis en place. On obtient ainsi un ordre de grandeur de la surface traitée par substance active (cf. la procédure «Nombre de doses unités des usages agricoles» du système français). C'est cette valeur doit être réduite. Dès que le système d'information centralisé aura été mis au point, les chiffres effectifs disponibles pourront être utilisés en vertu de l'article 165^{fbis}.</p>
<p>Art. 6b Réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires</p> <p>Al. 3</p>	<p>Nous soutenons la proposition.</p> <p>Proposition 5:</p> <p>Les domaines de risque doivent être définis dès maintenant et inclure notamment: les consommateurs/consommatrices, les utilisateurs/utilisatrices, les sols</p>	<p>D'autres domaines tels que les utilisateurs et les consommateurs, ainsi que le sol et l'air, sont également concernés par les risques liés à l'utilisation des pesticides. Nous sommes donc satisfaits que le Conseil fédéral puisse définir des objectifs de réduction pour d'autres domaines. Cependant, au vu de la situation actuelle, nous pensons qu'il faut d'ores et déjà commencer à réduire les risques également dans ces autres domaines.</p>

Artikel, Absatz, Gesetz Article, alinéa, loi Articolo, capoverso, legge	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
	et l'air.	
Art. 6b Réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires Al. 4	Proposition 6: Le terme <i>régulièrement</i> doit être remplacé par <i>au moins une fois par an</i> .	La trajectoire de réduction laisse la liberté nécessaire aux interprofessions de déterminer elle-même les mesures pour atteindre les objectifs. Cependant, la réalisation des objectifs et donc le succès des interprofessions concernées dans la réduction des risques n'est possible que si les substances actives les plus toxiques ne sont plus utilisées. La formulation de rapports réguliers n'est pas suffisamment concrète. Ainsi, le Conseil fédéral ne peut pas exiger de compte rendu à un moment précis et il n'est d'ailleurs par obligé de le faire. C'est pourquoi, il devrait y avoir un rapport au moins une fois par an.
Art. 6b Réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires Al. 5	Nous soutenons la proposition. Proposition 7: Une compréhension large des interprofessions est nécessaire	Le terme d'«interprofessions» doit être défini d'une façon qui permette d'inclure également la responsabilité des organismes de labellisation et des organisations de producteurs. Les organisations de producteurs de céréales, vin, fruits et légumes ainsi que les organismes de labellisation tels que Bio Suisse ou IP SUISSE devraient pouvoir, seuls ou avec leurs partenaires sur le marché (interlocuteurs en amont, traitement, commerce, commerce au détail), contribuer à ce que les objectifs de réduction soient atteints. La trajectoire de réduction doit favoriser des activités permettant d'atteindre des objectifs telles qu'«une agriculture suisse sans pesticide» ou «une production céréalière suisse sans pesticide», ou encore «une arboriculture fruitière avec des risques réduits de 50%», «une augmentation la part de vins bio dans les Grisons». Les cultivateurs, les commerçants de détail, la recherche, le conseil, la politique tarifaire et l'évolution du marché doivent être traités de façon globale. La Confédération doit ici utiliser l'art 6b pour améliorer les conditions applicables.
Complément Art. 6b Réduction des risques liés à l'utilisation	Proposition 8: Complément (en rouge): <i>6a Le Conseil fédéral publie chaque année la valeur du ou</i>	L'avant-projet de loi ne détermine pas à quelle fréquence l'indicateur et ainsi le succès de la trajectoire de réduction doivent être mesurés. Cette information est toutefois utile afin de pouvoir mesurer la réalisation des objectifs et, si nécessaire, corriger le cap à temps. Une telle indication est également essentielle pour les interprofessions afin qu'elles puissent vérifier les effets de leurs efforts et - si nécessaire - apporter des ajustements aux mesures prises.

Artikel, Absatz, Gesetz Article, alinéa, loi Articolo, capoverso, legge	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
de produits phytosanitaires Al. 6 a	<i>des indicateurs de risque.</i>	
Art. 6b Réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires Al. 6b	Nous soutenons la proposition. Proposition 9: Amendement du paragraphe: Il faut cependant compléter cet élément avec une taxe incitative.	<p>Il est utile d'évaluer deux ans avant l'expiration du délai, s'il sera possible d'atteindre les objectifs avec les mesures prises jusque-là et si, éventuellement, d'autres mesures sont nécessaires. Si le constat que la réduction souhaitée ne peut pas être atteinte n'est fait que l'année cible, il est déjà trop tard pour corriger le cap. Avec le règlement proposé, le secteur sera dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires suffisamment tôt et le Conseil fédéral n'interviendra que dans les cas où l'objectif semblerait ne pas pouvoir être atteint. Cela assure la réussite de la trajectoire de réduction et maintient une pression suffisante pour une mise en œuvre rapide des mesures.</p> <p>Nous pensons cependant que le Conseil fédéral devrait mettre en place des instruments pour les cas où les objectifs ne seraient pas atteints qui vont au-delà du cadre de la politique agricole et qui dépassant le cadre de ce que la branche serait déjà en mesure de mettre en place. Les risques liés aux produits phytosanitaires sont sérieux et doivent absolument être réduits. C'est pourquoi nous demandons, en plus d'une potentielle révocation d'autorisation, l'introduction d'une taxe incitative basée sur la toxicité des substances. La taxe incitative constitue un instrument de marché libéral et efficace permettant d'atteindre très rapidement les objectifs définis sans toutefois nuire à la production. Les fonds récoltés grâce à la taxe incitative peuvent être entièrement reversés à l'agriculture.</p> <p>Dans leur lettre au Conseil fédéral, dont les médias ont fait écho, la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) demandent non seulement que la Confédération interdise les substances hautement toxiques mais également qu'elle renforce les incitations financières à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Une taxe incitative serait un instrument adapté à cette demande.</p>
Art. 164b Obligation de	Nous soutenons la proposition.	Nous soutenons cette obligation de déclaration. Ces données ne constituent cependant pas un fondement adéquat pour le calcul des valeurs des indicateurs de réduction des risques. Il faut

Artikel, Absatz, Gesetz Article, alinéa, loi Articolo, capoverso, legge	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
communiquer concernant les produits phytosanitaires		ici absolument que les données collectées grâce au système d'information centralisé (conformément à l'art. 165 ^f ^{bis}) soient employées.
Art. 165 ^f ^{bis} Système d'information centralisé relatif à l'utilisation de produits phytosanitaires Al. 1 et 2	Nous soutenons la proposition.	<p>Nous saluons tout particulièrement la création d'un système d'information centralisé pour toutes les applications commerciales et professionnelles; un tel système s'imposait déjà depuis longtemps. Seul un bon système de surveillance permet de mesurer et de réduire les risques de manière ciblée. Les pesticides sont des produits toxiques et dangereux. La Confédération doit absolument conserver une vue d'ensemble de quels produits sont utilisés à quel endroit et dans quelles quantités. Les chiffres de vente utilisés jusqu'à présent ne sont pas fiables et sont parfois trompeurs. D'une part, ils ne représentent pas les variations du niveau des stocks, d'autre part, une réduction des quantités vendues ne signifie pas nécessairement une réduction des risques. Cela conduit à une distorsion de la réalisation de l'objectif.</p> <p>Tous les acteurs, aussi bien les producteurs/productrices que les consommateurs/consommatrices, profiteront de la meilleure transparence offerte par les données collectées par le système d'information. Dans le cadre des débats actuels au sujet de l'utilisation des pesticides en Suisse, le manque de données entraîne de grandes incertitudes, empêche un dialogue axé sur les solutions et, en particulier, donne aux utilisateurs le sentiment d'être de plus en plus attaqués et incompris. Grâce à ce système d'information, non seulement les risques peuvent être réduits de manière transparente, mais le débat peut également être apaisé et rendu plus objectif. Nous soutenons donc le suivi ciblé de l'utilisation des produits phytosanitaires. Comme les utilisateurs/utilisatrices sont actuellement déjà tenus de documenter leur utilisation des produits phytosanitaires, cela entraînera une quantité raisonnable de travail supplémentaire.</p>
Art. 165 ^f ^{bis} Système d'information centralisé relatif à l'utilisation de produits phytosanitaires	Nous soutenons la proposition	L'OFEV fait bien entendu partie des services fédéraux concernés.

Artikel, Absatz, Gesetz Article, alinéa, loi Articolo, capoverso, legge	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Al. 3		
Art. 165g Dispositions d'exécution		